

UNIVERSITÉ DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

Relevé des propositions du C.E.V.U. du 26 juin 2002

La séance est ouverte à 9 h 20 par le vice-président, 30 membres étaient présents ou représentés sur les 40 du conseil.

L'ordre du jour après ajustement est arrêté comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du CEVU du 10 avril 2002.
2. Demande de créations de diplômes universitaires et d'un centre d'examen.
 - DUFLE Diplôme universitaire de Français Langue Etrangère (Faculté LSH)
 - Demande d'Habilitation de l'UAG en tant que centre d'examen : DELF : Diplôme d'Etudes en Langue Française et DALF : Diplôme Approfondi de Langue Française.
 - Diplôme Universitaire d'Assistant Collaborateur des Projets Européens (IESG)
3. Renouvellement du DUSEFAG (DU en sciences de l'éducation et de la formation) et DUFA (Diplôme universitaire de formation d'adultes) (SEPFC)
4. Règlement du contrôle des connaissances :
 - La notion de semestre capitalisable ; Règlement de la faculté SEN; Ajustement du règlement général de l'UAG ; Le problème des AJAC.
5. Demandes de subvention des projets d'étudiants (FSDIE)
6. Questions diverses.
 - Dates des CEVU au regard des demandes de subventions sur le FSDIE.
 - Le problème de la configuration des licences avec ou sans mention en LSH.
 - Droits d'inscription .
 - Calendrier de l'année universitaire.
 - Semaine de révision.
 - Le problème de la sécurité sociale des étudiants au travers des « luttes d'influences » des mutuelles.

2/ DU – Centre d'examen

DUFLE

- Mr Grivelet (invité) présente au conseil le DUFLE (Diplôme Universitaire de Français Langue Etrangère). Ce diplôme à pour objectifs de favoriser l'accès à la maîtrise FLE pour des étudiants d'une licence sans la mention FLE ou pour des étudiants étrangers. Le principe est de donner un label DU à la mention FLE habilitée (125h). Cette procédure à pour avantage de ne pas générer de coût supplémentaire.

Le CEVU donne un avis favorable pour une habilitation de 4 ans et préconise une concertation avec le SEPFC.

Centre d'examen

- Mr Grivelet présente l'intérêt pour le rayonnement international de l'UAG d'être centre d'examen pour le DELF et le DALF. Le DELF(Diplôme d'Etudes en Langue Française) et le DALF (Diplôme Approfondi de Langue Française) sont des diplômes nationaux mis en place par l'arrêté ministérielle du 22 mai 85. Ces diplômes constituent pour les publics étrangers le dispositif officiel de certification de leur connaissance et de leur pratique du français. En tant que centre d'examen, l'UAG aurait à fournir les sujets et organiser les épreuves sous la responsabilité du recteur de l'Académie qui désigne le jury sur proposition du centre d'examen. En terme de coût, il peut y avoir un gain pour l'établissement dans la mesure où elle fixe des droits d'inscription. Il n'y a pas dans l'immédiat nécessité de mettre en place une formation préparant à ces diplômes.

Le CEVU donne un avis favorable pour demander aux trois recteurs la création à l'UAG de ce centre d'examen.

DUACPE

- Mr Linguet (invité) présente au conseil la proposition de diplôme universitaire d'assistant collaborateurs des projets européens. Il s'agit de donner des connaissances et des savoir-faire dans la conception de dossiers européens. Le public visé est essentiellement un public relevant de la formation continue mais aussi les étudiants par exemple du DEUG AES. Le CEVU reconnaît tout l'intérêt de ce diplôme et l'existence d'un réel besoin dans ce domaine. Cependant le conseil émet des observations fortes, en particulier sur :

- La responsabilité du Diplôme assurée par le directeur de l'IESG.
- Le peu de participation des enseignants titulaires de l'établissement en droit et sciences de gestion.
- La présentation du diplôme comme équivalent à une licence.
- La nécessité **absolue d'une réelle** collaboration avec la formation continue.
- L'absence dans le dossier d'un plan de financement avec des bailleurs de fonds identifiés.
- La clarification des conditions d'accès à la formation.

En conséquence le CEVU donne un avis favorable pour 3 ans, sous réserve que les observations soient prises en compte et insiste sur la collaboration effective avec le SEPFC. Cet avis a fait l'objet d'un vote marqué par 1 contre et 4 abstentions.

N.B : Afin de suivre la mise en œuvre de la décision du CEVU, un dossier complet conforme aux recommandations sera fourni **avant** que soit pris l'arrêté d'habilitation.

3/ Renouvellement DUSEFAG – DUFA (SEPFC)

DUSEFAG : DU en sciences de l'éducation et de la formation.

DUFA : Diplôme universitaire de formation d'adultes.

Après une brève présentation par Mme Moravie, le CEVU approuve le renouvellement de ces diplômes pour une durée de 4 ans (2002-2005)

Il est cependant demandé à la Formation continue de penser systématiquement lors des renouvellements à présenter un bilan du diplôme.

4/ Règlement du contrôle des connaissances.

- Ajustement du règlement général de l'UAG (voir Annexe 1)

- L'article 14-1 tel quel, pose un problème pratique non négligeable en terme de modélisation APOGEE. Afin de pouvoir régler cette question en préservant l'esprit de cet article, une formulation plus avantageuse pour l'étudiant est proposée:

Article 14-1 : (modifié)

Pour un élément constitutif donnant lieu à contrôle continu, la note de contrôle continu n'intervient à la deuxième session que dans la mesure où elle contribue à améliorer la note qui serait attribuée pour cette session, si on ne tenait pas compte du contrôle continu.

Cette formulation offre l'avantage de prendre en compte tous les cas prévus à l'article 14-1 actuel et est facilement modélisable dans APOGEE au moyen d'un Max.

Le CEVU approuve à l'unanimité cette transformation de l'article 14-1.

- Il convient de prévoir l'évolution de notre règlement dans le cadre de la mise en œuvre de l'espace européen de l'enseignement supérieur, en intégrant dès l'année 2002/2003, la notion de semestre capitalisable et de crédits européens (ECTS). Dans cette perspective les ajustements

suivants sont proposés, sans modifier l'esprit du règlement actuel et laissant aux composantes la liberté d'adaptation progressive.

On ajoute un article 16-1 ainsi libellé :

Article 16-1 (nouveau)

- Sans déroger aux principes définis à l'article 15, les composantes peuvent définir des règles de capitalisation d'un semestre, dans l'esprit de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur.

- Tout semestre capitalisé donne lieu à l'attribution de 30 crédits européens (ECTS), notifiée sur le relevé de notes et accompagné d'un résumé du programme des enseignements correspondants.

- Tout semestre ou année capitalisé(e) vaut validation des unités d'enseignements constitutifs du semestre ou de l'année.

N.B : Dire qu'un élément constitutif ou une unité d'enseignement est validé (e) signifie qu'il (elle) est capitalisé(e) (i.e : note supérieure ou égale à 10/20) ou bien qu'il (elle) est compensé(e).

Dans le même esprit, il convient de modifier et de compléter l'article 1 comme suit :

Article 1 : (nouvelle rédaction)

Le présent règlement s'applique aux diplômes régis par les dispositions de l'arrêté du 9 avril 1997 ou de l'arrêté du 23 avril 2002.

Le CEVU approuve à l'unanimité ces propositions de modifications.

- **Règlement de la faculté des sciences (voir Annexe 2)**

Le CEVU approuve les règlements de la Faculté des sciences après modifications comme suit :

- Article 3 pour les DEUG et article 6 (2° cycle)

Après « peut à sa demande », ajouter : « et conformément à l'article 16 du règlement général de l'Université »

- Dernier alinéa de l'article 6, **Passage de la 1ère année à la 2ème année** , pour les DEUG est remplacé par :

- « les étudiants ayant validés les U.E. représentant 70 % des coefficients de la 1ère année seront *autorisés* à s'inscrire en 2ème année. Mais, ils devront repasser les épreuves correspondantes aux EC non validés. Ils sont dispensés du contrôle continu de ces EC de 1ère année. »

- Les articles 7 pour le DEUG et 11 pour le 2°cycle relatifs à la deuxième session sont modifiés comme suit :

« Conformément à l'article 14 -1 du règlement général de l'UAG, deux notes N_1 et N_2 sont calculées à la deuxième session pour chaque EC.

- Le calcul de la note N_1 se fait conformément aux articles 1, 2 et 3, selon l'EC, en prenant pour note de contrôle continu (Note I), celle de la première session.

- Le calcul de la note N_2 se fait conformément aux articles 1, 2 et 3, selon l'EC **mais sans tenir compte de la note I** de première session c'est-à-dire que la note N avant oral éventuel est soit la note d'examen E, soit $(3E + TP)/4$.

- La note finale de l'EC pour cette session est : **Max { N_1 , N_2 }.**

- Pour les EC comportant un oral, les étudiants ayant une note d'oral supérieure ou égale à 10 à la première session peuvent la conserver pour la **2ème session exclusivement**.

- Tout étudiant absent à la deuxième session à un EC, non validé à la première session, ne peut bénéficier de compensation pour valider l'U.E. correspondant **sauf décision spécifique du jury.** »

- **Le problème des AJAC (Ajourné mais autorisé à continuer)**

- Le CEVU est interpellé sur le mode de calcul des AJAC (Première à deuxième année du DEUG) en particulier pour les étudiants en droit, compte tenu des enseignements fondamentaux (article 15 du règlement général). Le conseil après une lecture de l'article 17 qui traite des AJAC, demande le respect du mode de calcul défini pour le DEUG. Le conseil précise que si l'article 15 impose s'agissant du droit, une moyenne compensée dans les enseignements fondamentaux, **pour l'admission à chaque année du diplôme**, en revanche aucune condition de ce type n'est imposée pour le calcul des AJAC. L'autorisation à poursuivre en deuxième année n'est pas une admission. L'étudiant AJAC doit obligatoirement repasser les éléments constitutifs non validés en première année jusqu'à validation (compte tenu de l'article 15) de cette première année. Le CEVU précise également que les jurys n'ont pas à déterminer les AJAC **à la première session.**

- Pour les AJAC de la charnière DEUG – licence ou licence - maîtrise, le conseil précise qu'il s'agit d'une **proposition** du jury qui ne peut s'appliquer qu'aux étudiants ayant validés 80% des enseignements du **diplôme**. Les 80% portent sur le volume total des heures du diplôme, il appartient à la composante de préciser dans son règlement, la prise en compte ou non des coefficients pour ce calcul, mais il est essentiel que ce choix soit harmonisé sur l'ensemble de la composante.

5/ FSDIE

Après concertation avec l'agent comptable, le fonds FSDIE pour l'année 2002 peut être estimé à **56000€**, compte non tenu du solde 2001 qui sera connu après approbation du compte financier de l'UAG. Le montant des demandes de subventions est de l'ordre de 83964 €, mais en raison de l'annulation de deux dossiers, cette demande est ramené à **57900 €** environ.

Le conseil examine chaque demande et formule une proposition d'aide compte tenu du projet et du montant sollicité. (Voir en **annexe 3** tableau récapitulatif)

Le montant total distribué est de **26375 €** . Le conseil rappelle que, conformément aux décisions approuvées par le conseil d'administration du 02 mai sur le FSDIE, dès la rentrée prochaine sera mise en œuvre la gestion décentralisée. Le montant à consacrer à l'aide sociale serait de **22400 €** (i.e 40% du montant estimé du FSDIE).

6/ Questions diverses :

- L'association « campus dynamique » proteste contre le fait de demander aux associations de formuler au mois de mai des demandes de subventions, car c'est la période des examens et l'université ne leur offre pas les moyens pour répondre rapidement. Ce sujet a été l'objet d'une discussion « stérile » lors de l'examen des aides sur FSDIE.

A noter que l'association a reçu le 8 mai la demande, pour une réponse le 28 mai et un délai supplémentaire accordé au 6 juin. Le dossier de campus dynamique est arrivé par fax le 25 juin au soir. Par ailleurs cette question sera en partie résolue par la gestion décentralisée du FSDIE.

- Licences avec ou sans mention :

La licence SLA pose un problème car le volume horaire de la licence sans mention est sous le minimum requis par l'arrêté du 30 avril 97 (350 h), il manque 70 h pour atteindre ce minimum. Par ailleurs et plus généralement, pour les licences de la faculté LSH qui peuvent être assorties d'un des mentions FLE, DOC, LGC, HIST, GEO, l'organisation ne doit pas conduire d'une part à des écarts trop importants entre la licence sans mention et la licence avec mention et d'autre part à générer une multiplication des heures complémentaires pour l'établissement.

Dans cet esprit et à ce propos, le vice-président du CEVU a contacté depuis le 25 avril la faculté. Le seul retour concerne la licence SLA, pour laquelle des modalités sont en cours de discussion.

Le conseil donne mandat au vice-président pour arrêter avec la composante et conformément aux directives du CEVU, approuvées par le CA, les modalités relatives à ces différentes licences.

- Droits d'inscription et calendrier de l'année universitaire.

Il est dans la mission naturelle du CEVU d'avoir un regard sur le calendrier universitaire (rentrée, vacances,...) . Il est demandé que dès la prochaine année universitaire ce droit de regard soit observé.

Dans le même esprit, le conseil devrait donner un avis sur la part des droits d'inscriptions consacrée respectivement au SUMPPS, au SUAPS, au FSDIE, à la BU, ainsi que sur les frais de dossiers. Le montant de **4,5 €** fixé pour les frais de dossiers de la rentrée 2002 est entériné par le conseil, qui aurait préféré un montant arrondi à **5 €**.

- Semaine de révision.

Il est demandé au conseil de faire respecter la traditionnelle semaine de révision entre la fin des cours et le début des examens. Après discussion le CEVU vote la résolution suivante : **Dans toutes les composantes un délai minimum de 4 jours doit être respecté entre la fin de tous les enseignements et le début des examens.**

- Sécurité sociale

Les étudiants évoquent le problème récurrent entre les mutuelles au moment des inscriptions. La signature d'une convention est évoquée pour harmoniser les pratiques en la matière. Selon les étudiants cette convention serait signée en Guadeloupe et non en Martinique. Selon les informations du Vp CEVU, pour ce qui concerne la Guadeloupe et dans la dynamique de la chaîne d'inscription le VP CUR a initié une démarche incluant la prise en compte de ce problème.

Fin de séance à 13h 15.